



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Déposé / Reçu le

16 JUIN 2021

au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles



21074946

N° d'entreprise 0421.175.780

Nom

(en entier): LANSON REAL ESTATE

(en abrégé):

Forme légale: société anonyme

Adresse complète du siège: Av. du Bourg. Etienne Demunter 3
1090 Jette

Objet de l'acte : PROJET DE FUSION - OPERATION ASSIMILEE A UNE FUSION PAR
ABSORPTION DE LA SA "CO.GE.LO." PAR LA SA "LANSON REAL
ESTATE"

A. PREAMBULE

L'article 12 :50 du Code des sociétés et des associations stipule que :

«Les organes d'administration des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

- 1° la forme légale, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner;
- 2° la date à partir de laquelle les opérations de la société absorbée sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante, cette date ne pouvant remonter avant le premier jour qui suit la clôture de l'exercice social dont les comptes annuels des sociétés concernées par l'opération ont déjà été approuvés;
- 3° les droits attribués par la société absorbante aux associés ou actionnaires des sociétés absorbées qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux titulaires de titres autres que les parts ou actions, ou les mesures proposées à leur égard;
- 4° tout avantage particulier attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

Le projet de fusion doit être déposé par chaque société concernée par la fusion au greffe du tribunal de l'entreprise de son siège et publié par extrait ou mention conformément respectivement aux articles 2 :8 et 2 :14, 1° ou 4°. Dans ce dernier cas, la mention comporte un lien hypertexte vers le site internet de la société. Le dépôt doit avoir lieu six semaines au moins avant la décision de fusion mentionnée à l'article 12 :53...».

B. SA LANSON REAL ESTATE

Forme, dénomination, objet social, siège social et historique

La SA LANSON REAL ESTATE a son siège social à 1090 Jette, Avenue Bourgmestre Etienne Demunter, 3. Elle est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0421.175.780.

Elle a été constituée sous la dénomination LANSON INDUSTRIE PLANT II par acte de Maître Christian DEW-ULF, notaire de résidence à Dendermonde, le 24 novembre 1980, publié à l'annexe du *Moniteur Belge* du 18 décembre 1980 sous le numéro 2209-11.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2021 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2021 - Annexes du Moniteur belge

Ses statuts ont été modifiés, à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le Notaire Jérôme OTTE à Ixelles, le 25 mai 2016, publié aux annexes du Moniteur Belge du 14 juin 2016, sous la référence numéro 0080373.

Son capital est fixé à trois cent six mille cinq cent soixante-neuf euros et nonante-deux cents (306.569,92 €) représenté par 12.367 actions nominatives.

Son objet social est ainsi libellé :

« La société a pour objet

- a) l'achat et la vente, la mise et la prise en location, leasing, la construction, la transformation de tous biens et marchandises, sans exception aucune, tant mobiliers qu'immobiliers, ainsi que
- b) construire, conserver et négocier tous biens immobiliers.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour son compte ou pour compte de tiers, en qualité d'agent, de représentant, ou de commissionnaire :

La fabrication, l'achat, l'importation, la commercialisation et le montage d'appareils de ventilation de chauffage, d'appareils de séchage, et autres accessoires connexes.

Elle peut accomplir tous actes et toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social et notamment s'intéresser par tous moyens, par voie d'association, de souscription, de participation, d'acquisition, de cession, d'apport et de fusion ou autrement dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui serait de nature à favoriser le développement de son activité dans le cadre de son objet.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Le conseil d'administration a compétence pour interpréter l'objet social. »

C. SA CO.GE.LO.

Forme, dénomination, objet social, siège social et historique

La société anonyme CO.GE.LO. a son siège social à 1090 Jette, Avenue Bourgmestre Etienne Demunter, 3. Elle est inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 0460.817.603.

La SA CO.GE.LO. a été constituée le 29 mai 1997 aux termes d'un acte reçu par Maître Caroline REMON, notaire à Jambes et publié aux annexes du Moniteur Belge du 19 juin suivant sous la référence 157.

Ses statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du Notaire Frédéric CONVENT, notaire associé à Ixelles, le 30 décembre 2016, publié aux annexes du Moniteur Belge du 27 janvier 2017 sous le numéro 0015090.

Elle dispose d'un capital de soixante-deux mille euros (62.000,00 €) représenté par 250 actions, sans désignation de valeur nominale.

Son objet social est ainsi libellé :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

A. La société peut fournir tant pour son compte propre que pour compte de ses associés, tous services d'assistance administrative, comptable, financière, technique, de gestion et de conseil notamment en matière d'organisation, de management, elle peut également s'occuper de toutes opérations de courtage ou d'intermédiaire en matière de prêts hypothécaires et crédits sous toutes formes ;

Elle a également pour objet l'achat et la vente, tant pour son compte propre que pour compte de ses associés, de toutes valeurs mobilières et plus

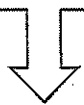
B. La société a pour objet, tant pour son compte propre que pour le compte de ses associés, la réalisation, principalement en Belgique mais également dans tout pays quelconque, de toutes opérations financières et immobilières et notamment : l'achat, la vente, l'échange, la construction, la reconstruction, la démolition, la transformation, l'exploitation, la location de tous immeubles bâtis, meublés ou non.

La société peut réaliser son objet en tous lieux, de toutes les manières et suivant les modalités qui lui paraissent le mieux appropriées.

Elle peut accomplir toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières ayant un rapport même indirect avec son objet.

Elle peut intervenir en qualité d'intermédiaire ou de courtier et accomplir son objet pour compte propre ou pour compte de ses associés, comme elle peut affermer ou donner à bail ses installations et exploitations ou les donner à gérer à des tiers, en tout ou en partie.

Voor-
behouden
aan het
Belgisch
Staatsblad



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 24/06/2021 - Annexes du Moniteur belge

Elle pourra s'intéresser par tous moyens dans d'autres sociétés, entreprises ou associations existantes ou à créer, en Belgique ou à l'étranger, dont l'objet serait analogue ou connexe au sien ou qui seraient susceptibles de favoriser ou de développer sa propre activité.

La société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social. Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de cession, de fusion, de souscription, de prise de participation ou de toute autre forme d'investissement en titres ou droits mobiliers, d'intervention financière ou autrement, dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits ou services.

La société peut accepter et exercer un mandat d'administrateur, de gérant ou de liquidateur dans toutes sociétés, quel que soit son objet social.

La société peut constituer hypothèque ou toute autre sûreté réelle sur les biens sociaux ou se porter caution.

Le conseil d'administration a compétence pour interpréter l'objet social.

D. JUSTIFICATION JURIDIQUE ET ECONOMIQUE DE LA FUSION

L'absorption de la SA «CO.GE.LO. » par la SA « LANSON REAL ESTATE » que nous nous proposons de réaliser répond aux objectifs suivants :

- Simplifier la structure par la disparition de la filiale.

La fusion répond à des besoins économiques légitimes et sera donc réalisée en conformité avec l'article 211, 1° et 2° du CIR 1992.

E. DATE COMPTABLE DE LA FUSION

Il est convenu que toutes les opérations accomplies à partir du 1^{er} octobre 2020 par la SA « CO.GE.LO. » sont réputées réalisées pour le compte de la SA « LANSON REAL ESTATE », société absorbante.

F. GARANTIES AUX ACTIONNAIRES DE LA SOCIETE

Etant donné que les actionnaires de la société absorbée ne détiennent pas de droits spéciaux et qu'il n'existe pas de porteurs de titres autres que les actions, aucune mesure n'est donc proposée.

G. AVANTAGES ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION DES SOCIETES FUSIONNANTES

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes d'administration des sociétés appelées à fusionner.

H. PROCEDURE

En vertu de la procédure des opérations assimilées à la fusion par absorption décrite dans les articles 12:50 et suivants du Code des Sociétés et des associations, la rédaction d'un rapport écrit et circonstancié de l'organe d'administration et d'un rapport de contrôle d'un réviseur d'entreprises sur le projet de fusion n'est pas requise.

I. DEPOT

L'organe de gestion donne tous pouvoirs à la ScPRL NOTALEX, inscrite à la BCE sous le numéro 0703.878.322, dont le siège social se situe avenue de la Couronne, 145 F à 1050 Ixelles représentée par M. Tiji DE TROYER ou toute autre personne habilitée à ce faire, pour déposer le présent projet de fusion au greffe du Tribunal de l'entreprise compétent.

Fait à Bruxelles, le 8 juin 2021

Tiji DE TROYER
Notaire